

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers

Commune de La Ferté-Bernard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DECISION n° 2026-06-01

Relative à la signature, dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation du bâtiment « roller skating et athlétisme », des missions de :

Coordination S.P.S. avec la société PIERRE SPS
Contrôle technique avec le bureau VERITAS Construction

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la commande publique en vigueur,
- VU la délibération du 7 avril 2026 prise sur le fondement de l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales, portant délégation d'attribution de l'organe délibérant et autorisant Monsieur le Maire à :
 - 4°-Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits, sont inscrits au budget :
- ➔ **Considérant** la nécessité de lancer une consultation, dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation du bâtiment « roller skating et athlétisme », afin de confier les missions règlementaires de coordonnateur SPS et de contrôleur technique,
- ➔ **Considérant** que la consultation lancée le 7 mai 2026 a permis de recueillir :
 - deux offres pour la mission SPS,
 - trois offres pour la mission CT,
- ➔ **Considérant** qu'après analyse des offre, la proposition la mieux-disante s'avère être celle :
 - de la Société PIERRE SPS pour la mission de coordination S.P.S.
 - du Bureau VERITAS Construction pour la mission de contrôle technique,

DECIDE

Article 1 : De confier la mission de coordonnateur SPS, pour les travaux d'extension et de rénovation du bâtiment « roller skating et athlétisme », à la société PIERRE SPS, sise 8 rue Saint André - 72000 LE MANS.

Le montant des honoraires s'élève à 1 780 € HT.

A ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 2 : De confier la mission de contrôleur technique, pour les travaux d'extension et de rénovation du bâtiment « roller skating et athlétisme », au Bureau VERITAS Construction, sis 7 avenue Renée Laennec – 72000 LE MANS.

Le montant des honoraires s'élève à 5 400 € HT.

A ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Affiché le 08/06/2026

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur la Sous-Préfet de Mamers
- Madame la Trésorière de La Ferté-Bernard

Fait à La Ferté-Bernard, le 05 juin 2026

Le Maire,

